

ARRETE DU MAIRE

n° ARR2022/322

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION A
L'OCCASION DES MARCHES POTIERS 2022**

Le Maire de la Commune du Grand-Bornand,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8,
R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la demande de Mme la directrice de la SAEM le Grand-Bornand tourisme,

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation de la manifestation le marché des potiers et assurer la sécurité des personnes chargées de la mise en place et de l'organisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

A R R E T E

ARTICLE 1

Afin de permettre l'organisation du « marché des potiers » la circulation et le stationnement seront interdits :

- Le 4 août 2022 de 6 heures à 19 heures sur la place de l'Office du Tourisme au Chinailon ;
- Le 5 août 2022 de 6 heures à 19 heures sur la place de la Grenette, au Grand-Bornand village.

ARTICLE 2

La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place par les services communaux, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la manifestation, sous contrôle des services municipaux.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Major commandant de la brigade de gendarmerie de Thônes,
- Monsieur le responsable du centre de secours du Grand-Bornand,
- Monsieur le responsable du service de Police Municipale,
- Madame la directrice générale des services,
- Madame la directrice de la SAEM LE Grand-Bornand Tourisme.

Fait au Grand-Bornand, le 02 Aout 2022

Le Maire
André PERRILLAT-AMEDE

